

PERKINS, Merle L. "Six French PHILOSOPHES on human rights, international rivalry, and war: their message today." Studies on Voltaire and the Eighteenth Century 260 (1989), pp. 1-158

Des Etats-Unis nous vient une étude magistrale sur les droits humains, la rivalité internationale et la guerre tels que ces concepts ont pu être interprétés au dix-huitième siècle dans les écrits de six "philosophes" français: l'abbé de Saint-Pierre, Montesquieu, Voltaire, Rousseau, Sade, et Diderot.

Publiée en anglais--seules les citations sont en français--cette étude est une tentative de tirer de l'histoire, de la philosophie, de la science politique, des arguments qui pourraient s'adapter aux demandes et problèmes d'un monde contemporain convulsé par le terroisme. L'auteur, Merle L. Perkins, ne s'est pas contenté de donner des paraphrases ou résumés des textes dont il s'appuie mais, utilisant une méthode inductive, est allé de l'idée motrice de chaque auteur pour construire une structure idéalisée de leur pensée (p.5). Chaque écrivain étudié semble émerger avec une doctrine qui lui est propre; seul Rousseau évade partiellement et l'auteur et le lecteur par une pensée par trop diffuse, voire contradictoire et "the pleasure of having grasped with reasonable completeness the essence of a system has to be absent" (p.62). On note toutefois que Rousseau, d'après l'auteur, fait ressortir dans la nature humaine les traits universels qui seraient favorables à la formation de l'état (p.137).

Faisant bande à part, mais pour tout autre raison, est Montesquieu qui, soulignant le principe de conservation qui rendrait criminel l'état de guerre et menacerait la survie d'une nation ou même les conditions favorable à la vie sur terre, aurait pensé qu'une loi internationale, conçue sur une base logique, serait un moyen de restorer les droits humains (p.141); cette notion est attaquée par tous les "philosophes."

Bien au contraire, Voltaire, ce défenseur proverbial des droits de l'homme, ridicule toutes lois dites internationales et aurait préféré, en guise de défense et protection, la mise en action d'un déter-

rent économique (p.131) fortement protégé par un gouvernement parlementaire.

Sans vouloir chercher noise à M. Perkins dont l'érudition n'est pas en question, ni diminuer l'impact de son valeureux travail, on doit pourtant questionner le pessimisme de ses conclusions: "All, except Sade, would replace blind competition among states by some notion of structure and morality. Yet Sade's heroes who claimed to be the voice of nature and would embrace destructive means of any magnitude may have the last word" (p. 145). Est-ce vraiment la voix de la nature qui nous incite à la violence? N'Y at-il pas une contradiction en Sade qui s'oppose à la peine de mort, même en cas de meurtre, et défendrait la guerre? Sade, ne parle-t-il pas de "cet étrange aveuglement de l'homme qui enseigne publiquement l'art de tuer?" Car "qu'est-ce la guerre, sinon la science de détruire?" Si le meurtre est un crime, nous dit Sade, "par quelle barbare et stupide inconséquence le punirez-vous par un crime semblable?" (dans "Français, encore un effort si vous voulez être républicains").

Dans cette étude, en opposant le droit naturel au pouvoir national, M. Perkins a souligné la place privilégiée que doivent avoir les droits qui avaient plus de valeur pour les philosophes que la vie même, excepté pour Sade et peut-être Saint-Pierre--qui donnait plus de valeur à la vie qu'à la liberté. Sans droit, la vie n'a aucun sens (p. 136). Ainsi s'expliquerait la priorité donnée aux droits humains par les philosophes mentionnés. Que Sade se soit surtout intéressé aux droits de l'homme en tant qu'individu (avec une vie privée) plutôt qu'aux droits de l'homme en tant que citoyens s'explique en termes de ses longs séjours en prison; que Diderot ait insisté sur le "droit de l'espèce" qui laisse à l'individu la possibilité d'agir librement va au-delà de tout argument basé sur l'utilité; que d'après les six auteurs, selon M. Perkins, l'ennemi des droits naturels soit la tradition du droit divin (p.143), synonyme de despotisme, ne semble qu'une application de pure logique; et que le "terrible aveuglement" qu'on peut maintenant noter dans l'application des droits humains au XVIIIème siècle soit une leçon à méditer dans les ténus du XXème ne fait guère de doute; telle était la tâche que s'était proposé M. Perkins; il s'en est sorti avec intégrité.

Colette Michael